

COG 2023-2027

La Caf et ses nouveaux financements à destination des EAJE

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025

Une revalorisation des montants du PIAJE et FME en cas d’amélioration de la qualité d’accueil et de l’amélioration des conditions de travail

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”

Réforme de la prise en compte du “taux de facturation” dans la PSU (2025)

Bonus Attractivité

Bonus Trajectoire (majoration du bonus territoire pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)

Les avancées de la COG

Le développement et la pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027. Les ambitions sont de favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance, de pérenniser une offre d'accueil de qualité et de poursuivre le rééquilibrage territorial de cette offre pour les familles.

L'atteinte de cet objectif requiert, parallèlement aux créations de places nouvelles, le soutien à la qualité et à la pérennisation de l'offre d'accueil existante.

Mise à jour des circulaires dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Les avancées de la COG

Afin d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, la **circulaire 2024-162** définit les modalités de révision du **Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (Piaje)** applicables à compter de janvier 2024.

Le **Fonds de modernisation des établissements, Circulaire 2024-161**, constitue un appui pour répondre au défi de pérennisation particulièrement des crèches et maisons d'assistants maternels les plus anciennes. S'il s'inscrit dans la continuité du Fonds de modernisation des Eaje déployé au cours de la Cog précédente, il embrasse un périmètre plus large, englobant les enjeux d'adaptation à la transition écologique, d'amélioration de la qualité de vie au travail et de mise en conformité avec les réformes en cours depuis 2021.

Le Plan d'Investissement pour Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

la circulaire définit les modalités de révision du Piaje

- les modalités de sécurisation de la destination sociale des projets soutenus et des partenariats entre les Caf et les porteurs de projets accompagnés sont renforcés ;
- les niveaux et modalités d'accompagnement des projets de Maisons d'assistants maternels sont adaptés à leurs caractéristiques ;
- le niveau de financement des projets de Relais petite enfance est réhaussé ;
- le niveau de financement des projets ambitieux sur le plan environnemental sera réhaussé à compter de septembre 2024.

Le Plan d'Investissement pour Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Tous les projets d'accueil, quel que soit le statut du gestionnaire, requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable.

L'analyse de l'opportunité de soutenir le projet via le Piaje s'apprécie localement en cohérence avec le diagnostic, les orientations et les priorités définis par le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et avec tout schéma public local pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoyant notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant, le cas échéant contractualisé dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg).

Cette étape de diagnostic préalable a pour objectif d'apprécier l'opportunité du projet et d'amener le gestionnaire à mieux adapter son offre de service aux besoins du territoire (nombre de places, horaires d'ouverture, adaptation du projet d'accueil au public visé, etc.).

Le Plan d'Investissement pour Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Indicateurs obligatoires
pour le diagnostic

```
graph TD; A[Indicateurs obligatoires pour le diagnostic] --> B[Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée]; A --> C[Le nombre d'enfants de moins de trois ans du territoire]; A --> D[Le taux d'occupation réel et financier des Eaje à proximité]; A --> E[La viabilité économique du projet];
```

**Le taux de
couverture en
mode d'accueil
de la zone
concernée**

**Le nombre
d'enfants de
moins de trois
ans du territoire**

**Le taux
d'occupation réel
et financier des
Eaje à proximité**

**La viabilité
économique du
projet**

Les MAM sont éligibles

La Mam regroupe a minima deux assistants maternels agréés (les Mam composées d'un seul professionnel sont exclues).

Les assistants maternels bénéficient d'agrément délivrés par le Conseil départemental.

Les assistants maternels de la Mam signent la Charte de qualité des Mam et élaborent les documents qu'elle prévoit : charte de fonctionnement, projet d'accueil, règlement interne.

Le promoteur s'engage à conditionner l'accès aux locaux financés aux assistants maternels regroupés à la signature de la Charte qualité des Mam pendant toute la durée exigée de maintien de la destination sociale.

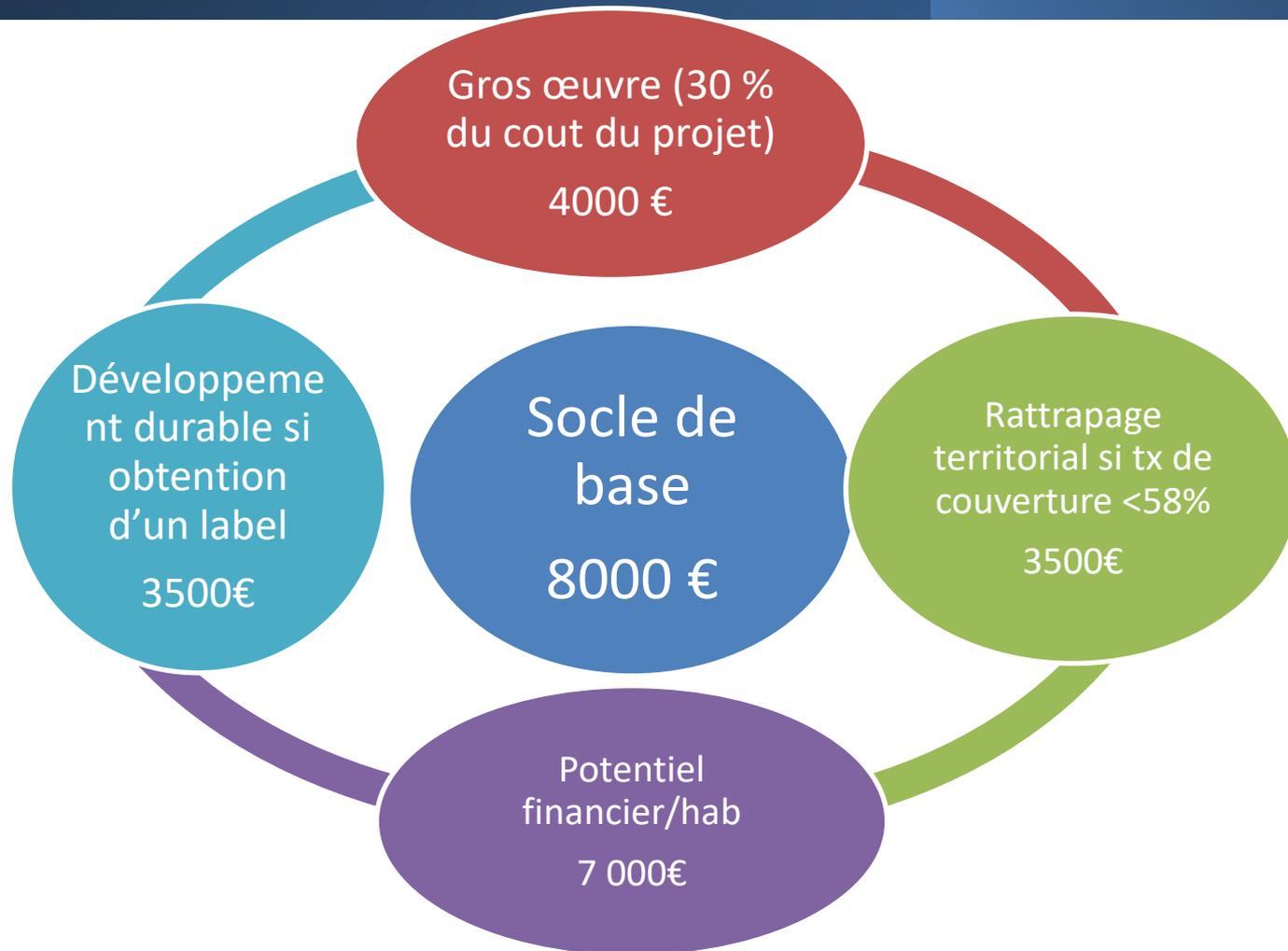
Le projet reçoit l'avis favorable du Maire, qui peut déléguer au Président de l'EPCI, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.

L'engagement du Rpe de secteur à accompagner les professionnels de la MAM est une condition à l'obtention de la subvention.

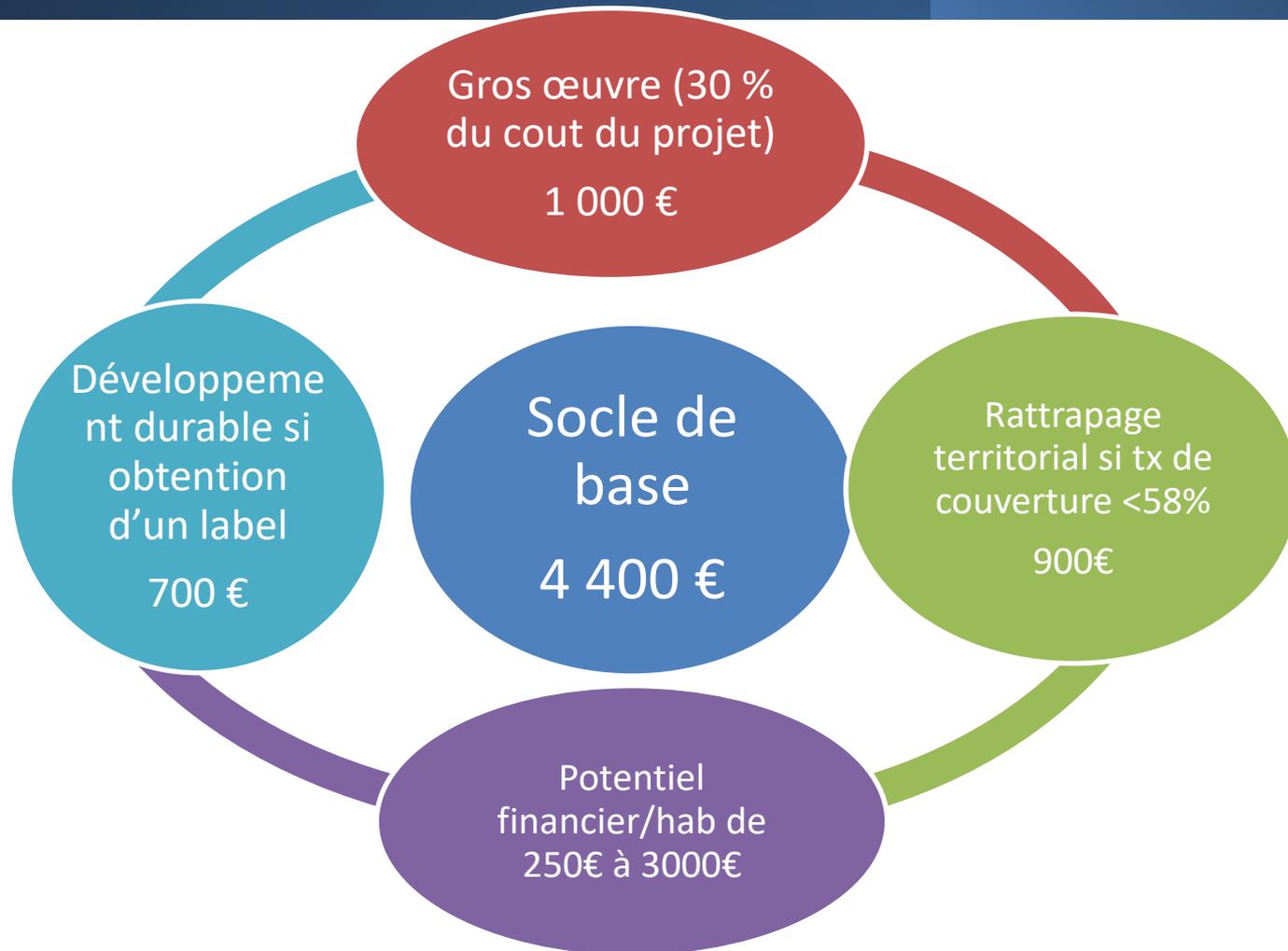
Les RPE sont éligibles

- Disposer d'un projet de fonctionnement validé par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire.
- Une création de Rpe sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage.
- Une transplantation sur un autre site du Rpe, le cas échéant avec augmentation du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs, dans les conditions et proportions précisées infra.

PIAJE EAJE



PIAJE MAM



PIAJE RPE

Rpe	Plafond des dépenses pour "Création"	Plafond des dépenses pour "Aménagement ou
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement <u>des dépenses</u> subventionnable	80%	80% si extension du nombre <u>d'Etp</u> > ou égale à 50% 50% si pas d'extension ou extension <u>du nombre d'Etp</u> strictement < à 50%.

Points de vigilance

En Eaje et en Mam, les subventions de la Caf à l'investissement sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses. Le montant de ce plafond est hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est « toutes taxes comprises » pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, si cette dernière est facturée, le Piaje peut être versé au partenaire s'en acquittant.

Fonds de modernisation des établissements (Fme)

Il soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels

- la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son autorisation d'ouverture et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme ;

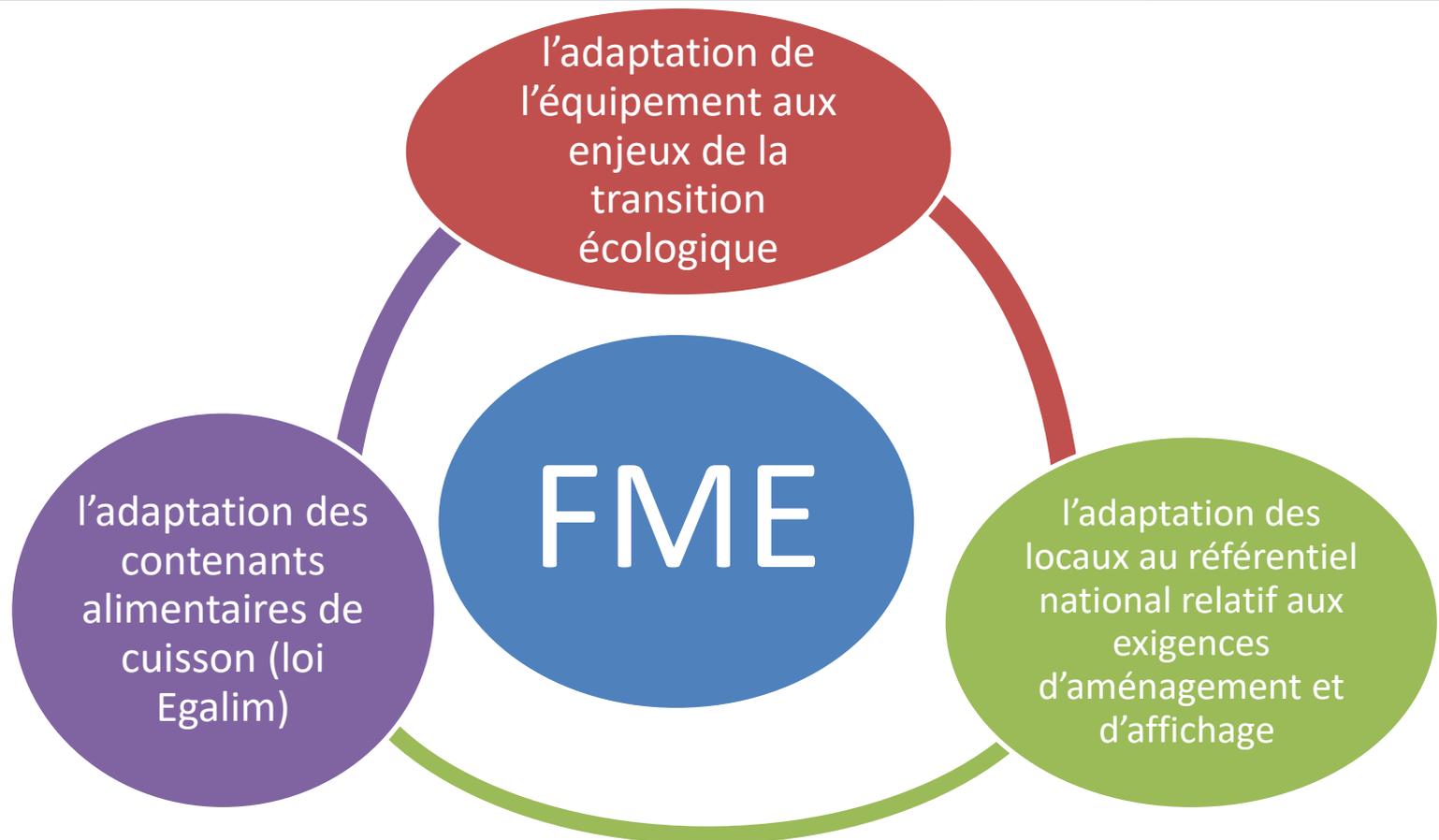
Fonds de modernisation des établissements (Fme)

- la réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles en cohérence avec les exigences de la Prestation de service ;
- l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement (gains de productivité et fiabilisation des données par la traçabilité des horaires réalisés, meilleur pilotage par la connaissance des taux d'occupation selon les périodes, meilleure capacité à renforcer leur rendement social par le développement de l'accueil occasionnel, connaissance des publics accueillis, etc.).

Fonds de modernisation des établissements (Fme)

Pour accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021, encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable, le Fme soutiendra également les projets répondant aux objectifs suivants :

Fonds de modernisation des établissements (Fme)

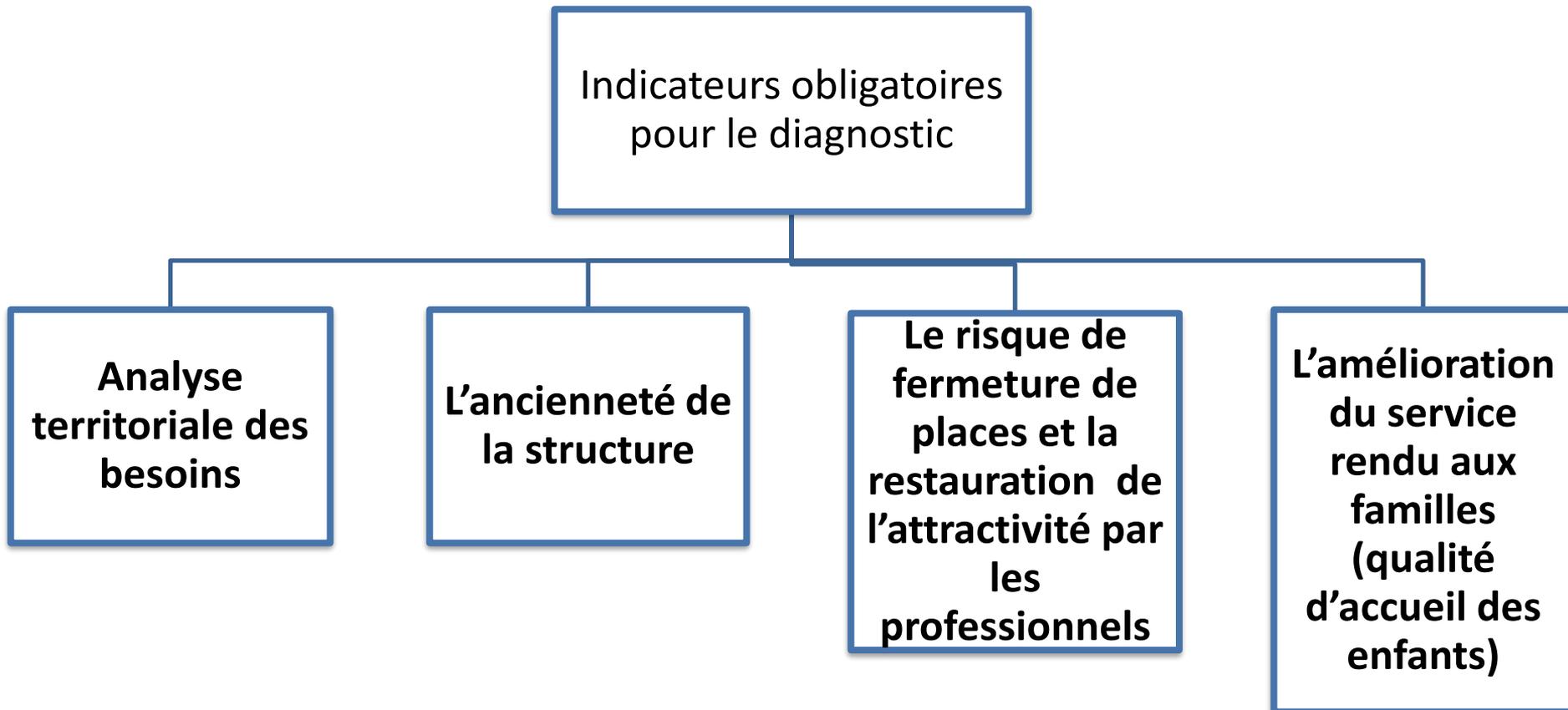


Les MAM éligibles

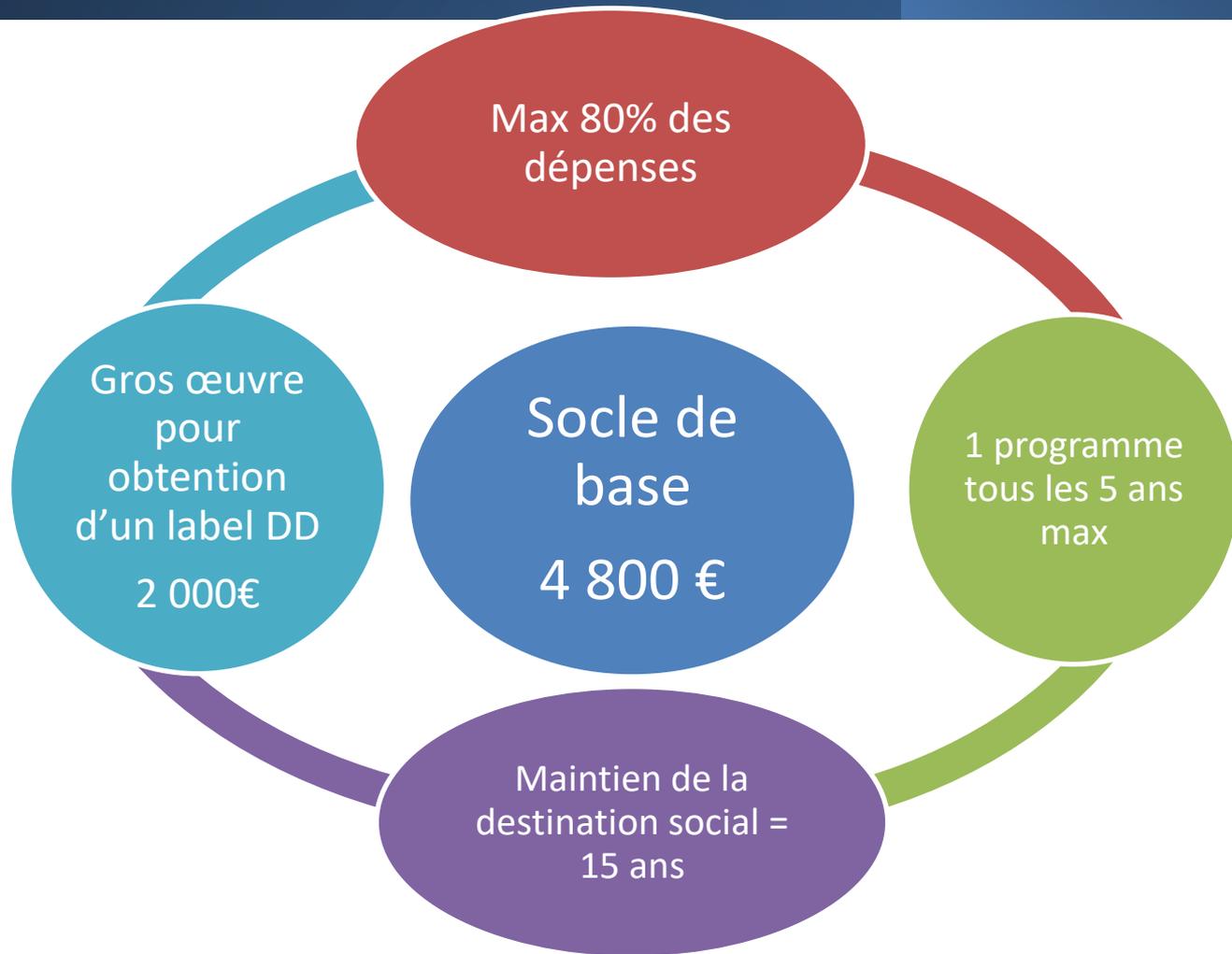
les Maisons d'assistants maternels regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciées au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés.

Les assistants maternels exerçant au sein de la Mam signent la « Charte de qualité pour les Mam ».

Fonds de modernisation des établissements (Fme)



FME EAJE



FME MAM



Dépenses éligibles dans le PIAJE et FME

Foncier :

Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement

Gros œuvre⁸ :

Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	<u>Energie :</u> photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Aménagement intérieur :

Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation	Ascenseurs, Baie informatique,
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Equipelement simple et particulier :

<u>Mobiliers :</u> cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<u>Petits matériels :</u> vaisselle, informatisation,	<u>Puériculture :</u> poussettes, tables à langer,	<u>Pédagogie :</u> livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Honoraires et Frais administratifs :

Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.

Autres :

Aménagements extérieurs
jardins, clôtures, sols extérieurs

Marketing :
Communication, Presse, Publication.

Questions et Réponses



Julienne BURGADA

Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04

N'hésitez pas à nous contacter pour
nous présenter tous vos projets afin de
vous apporter le meilleur
accompagnement

action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr

subvention@caf04.caf.fr

[Textes de référence | Bienvenue sur Caf.fr](#)